## Conseil Municipal du 16 septembre 2021

## PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	
1	Création du Boost Sport Ville de Mayenne
2	Soutien à l'Association « Ecurie Océan Mayenne »
3	Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs – Signature
	des conventions
4	Association Dynacom – 40 ans du lycée Lavoisier – 16 octobre 2021
5	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2020
6	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2020
7	Foncier - Vente par la Ville de Mayenne à la SA Lesieur d'une surface de terrain nu route de
	Parigné
8	Opération façades
9	Fonds de concours – Travaux rue du prieuré de Berne tranche 3
10	Marchés publics – Acquisition de cercueils, accessoires et urnes funéraires (21FOU15) – Autorisation de signature
11	Marchés publics – Fourniture de matériaux de voirie (21FOU17) – Autorisation de signature
12	Marchés publics – Assurances Dommages aux biens (17SER24-2 VM) - Avenant – Autorisation de
	signature
13	Finances – Budget annexe eau et assainissement – Travaux de renouvellement des réseaux rue
	Saint Léonard – Versement d'un fonds de concours par Mayenne Communauté
14	Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits communaux
15	Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°2

## RECAPITULATIF DES CONVENTIONS SANS DECISION

Sysco	Contrat de prêt meublé frigorifique pour le camping	0 €
Lesage	Convention de location parking du château	100 € / an

## **ARRETES ET DECISIONS MUNICIPALES**

M. le MAIRE rend compte des arrêtés et décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal, ce en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la délibération par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions :

Arrêté n° 2021/03	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe crémation
Arrêté n° 2021/04	Régie de recettes et d'avances pour les jardins familiaux
Arrêté nº 2021/05	Emplacement de taxis autorisés sur le territoire de la Ville de Mayenne
Arrêté nº 2021/06	Emplacement de taxis autorisés sur le territoire de la Ville de Mayenne
Arrêté n° 2021/07	Régie d'avances «menues dépenses auprès du service du crématorium de
	Mayenne »
Arrêté n° 2021/08	Régie de recettes pour les prestations liées au crématorium
Arrêté n° 2021/09	Délégation temporaire de fonction et de signature à Mme Lyssia Saulnier
Arrêté n° 2021/10	Délégation temporaire de fonction et de signature à M. Yves Paillasse
Arrêté nº 2021/11	Délégation temporaire de fonction et de signature à Mme Stéphanie Lefoulon
Arrêté nº 2021/12	Délégation temporaire de fonction et de signature à Mme Caroline Desbois
Arrêté nº 2021/ST	Limitation de vitesse à 30 km/h dans les 2 sens de circulation Bd de l'Europe – Viaduc
/005	– Bd Jean Jaurès (RD 304)

## LES MAPA ET LEURS AVENANTS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

N° du marché	Objet	Montant estimé en € HT	Montant du marché en € HT	Date de signature	Titulaire
21SER12	Etudes pour I'établissement du coût de reconstruction du Hall d'exposition de Mayenne	80 000.00	30 100.00 €	29/06/21	Groupement ITCE – AREST – SLVI Mandataire solidaire : ITCE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE  des DELIBERATIONS  du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice Conseillers présents ou représentés Contre Pour Abstention	L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 16 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20h.
Quorum	17

## Séance du 16 septembre 2021

## Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. AMOUSSOU TOSSOU (quitte la séance au point n°13), Mme OGER, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme ANGOT, MM. FRANCOU, CHOUZY, Mme DEGUARA conseillers municipaux.

#### Excusés:

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER Mme PAPAZIAN donne pouvoir à M. TALOIS M. BESSIN donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER a été désignée secrétaire de séance.

## 1 - Création du Boost Sport Ville de Mayenne

#### M. REBOURS expose:

Dans le cadre des Etats généraux lancés par la collectivité pour soutenir les associations sportives, un questionnaire leur a été adressé avant l'été.

Un point important est soulevé suite à la pandémie que nous traversons : la crainte de perdre des licenciés suite au manque de pratiques sportives depuis mars 2020.

La politique de la Ville est d'essayer de maintenir l'activité sportive et de favoriser le développement du sport pour les jeunes.

Différentes aides financières existent sur le territoire :

- Chéquiers jeunes collégiens (mis en place par le Conseil Départemental)
- E-pass Jeunes Pays de Loire (mis en place par le Conseil Régional pour les lycéens)
- Tickets CAF ou MSA
- Chèques Sport & Bien-Être
- Coupons sport ANCV
- Tickets sport Hyper U (5€ pour 100 € d'achat)
- Le Pass'sport (50€ pour les enfants bénéficiaires de l'allocation de la rentrée scolaire, prime Macron)

Ville de Mayenne Séance du 16 septembre 2021 La commission des Sports réunie le 24 août, a débattu avec en toile de fond l'objectif d'accompagner les associations sportives de la ville dans le retour des licenciés.

La proposition de la commission est de créer une aide complémentaire à celles existantes nommée: Boost Sport Ville de Mayenne. L'objectif est de venir compléter l'offre existante et de viser les publics ne bénéficiant pas déjà d'une aide. Ce « boost sport » est destiné à tous les jeunes Mayennais scolarisés en école élémentaire, ne bénéficiant pas de la prime Pass Sport de l'Etat. Les associations seront chargées de gérer les inscriptions au Boost Sport de la ville de Mayenne. La ville de Mayenne versera ensuite une subvention à l'association en fonction du nombre de jeunes licenciés de leur club pouvant bénéficier du dispositif.

M. LE SCORNET: Il fallait être rapide pour que l'information passe au moment de la fête du sport. J'ai eu des échos très favorables. Beaucoup d'associations ont un nombre d'inscrits supérieurs à leurs attentes. On a l'espoir de voir plus de jeunes s'inscrire dans les différents clubs sportifs.

M. MOTTAIS: Je veux saluer ce dispositif car il arrive au bon moment. Les clubs sportifs ont perdu entre 30 à 50 % de licenciés. La promotion du sport est une très bonne chose pour la sociabilisation et le bien-être des jeunes. Cependant, attention à ne pas oublier la culture. C'est une compétence Mayenne Communauté. Nous formons le vœu de travailler sur un dispositif équivalent à Mayenne Communauté. Notre second vœu concerne une autre catégorie de la population, à savoir les retraités. Ils sont de plus en plus nombreux à faire une activité sportive. Avec les jeunes, ce sont les deux catégories de personnes à être plus en demande de faire une activité sportive et/ou culturelle. Ils sont 56 % environ. Mais la pratique sportive diminue quand les revenus diminuent. Je souhaite que nous puissions réfléchir à un dispositif. D'autres collectivités l'ont fait par le biais d'un CCAS ou un pass association. C'est notre proposition que nous vous soumettons. Il y a eu un écho favorable auprès des retraités qu'on a rencontrés y compris par les associations. Il y a de la demande.

M. LE SCORNET: J'avoue avoir été surpris de la forme. Vous me reprochez parfois d'apprendre des décisions par la presse. J'en fait acte. Mais i'ai été très heureux de lire votre proposition dans la presse. Vous auriez pu m'écrire, m'interpeller ou de proposer ce travail en commission. Finalement, ce que vous me reprochez, vous le faîte. C'est un peu, faite ce que je dis mais pas ce que fais. Sur le fond, je suis en contact avec la culture. Il existe déjà beaucoup de dispositifs de soutien qui remplissent parfaitement leur rôle. C'est très dur à gérer pour les organismes car les conditions ne sont pas les mêmes. Le nombre d'enfants inscrits au conservatoire est en légère hausse tout comme le centre d'art plastique. C'est une bonne nouvelle. Je crois plus important de soutenir l'offre culturelle. Nous le faisons depuis des années. Il y aura la mise en place de parcours renforcé d'éducation artistique et culturelle. Notre volonté politique est d'accentuer sur la diffusion et la création plutôt que sur une demande hypothétique. J'ai vu que vous vous interrogiez également sur le soutien aux bénévoles. Je ne sais pas si on a la même définition du bénévole. Ils n'attendent pas de la reconnaissance ou un avantage. Ils attendent des équipements et des moyens matériels qui soient à la hauteur de leur investissement. De ce point de vue, on met le paquet (Gambetta, Jean Collet, le terrain synthétique, bientôt le hall d'expositions, le tennis club et les sports de combat). En 2020, on a maintenu le même niveau de subventions alors que le nombre de licenciés diminuait. On est à la hauteur des enjeux. Il faut donner aux bénévoles de bonnes conditions d'exercice de leurs activités. Il est important de porter un message de soutien fort à ces associations ; c'est le cœur battant de notre ville. Nous sommes attentifs à eux. Plutôt que de faire des posts sur les réseaux sociaux, je vous invite à faire des propositions dans les commissions de manière constructive comme vous avez pu déjà le faire. Vous avez un peu dérapé quand même.

M. TRIDON: Je suis d'accord sur les bénévoles mais certains ont besoin d'une licence pour encadrer. Le coup de pouce serait aussi pour eux.

M. LE SCORNET: Un bénévole attend surtout de la reconnaissance au travers de la qualité des équipements mis à sa disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la création du BOOST SPORT Ville de Mayenne dans la limite d'un budget de 15 000 € qui sera ouvert lors d'une prochaine décision modificative en fonction des demandes présentées par les associations sportives.

## 2 - Soutien à l'Association « Ecurie Océan Mayenne »

#### M. REBOURS expose:

L'association « Ecurie Océan Mayenne » dont le siège social est situé « l'Huillerie » 53100 Mayenne organise chaque année des courses automobiles dans le cadre du championnat de France de Rallye-cross sur le circuit Forget à Châtillon-sur-Colmont.

Cette association bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Ville de Mayenne par le biais de prêts de matériels, de mises à disposition de fournitures et de mises à disposition d'agents de la collectivité. Ce soutien n'était jusqu'à cette année pas encadré par une convention.

La commission des sports a émis un avis favorable à la poursuite de ce partenariat et propose qu'il soit encadré par une convention.

Ce soutien représentait la somme de 5 000 € en 2018 et 5 400 € en 2019.

Pour 2021, en raison de la crise sanitaire l'association a dû modifier l'organisation de sa manifestation et a besoin de moins de matériel (pas de restauration sur site etc ...) La demande de l'association pour 2021 est de 1740 € (900 € pour la fourniture de 180 L de peinture technique et 840 € équivalent aux heures à réaliser par les agents ainsi que les frais de gestion du service prestation). La fourniture d'une balayeuse et des agents du service propreté urbaine relève quant à elle de la responsabilité et du budget de la ville de Mayenne. Cette mise à disposition est aussi précisée dans la convention ci-jointe.

En effet, si l'association depuis les assises des associations de 2017 a décidé d'assurer avec l'aide de ses bénévoles le transport des matériels: tables, chaises et barrières, ce sont les agents du service prestations de voirie qui assurent à l'aide du matériel spécifique de voirie, le marquage des couloirs de la ligne de départ de la piste sur le circuit de Chatillon sur Colmont ainsi que les agents du service Propreté de la Ville qui réalisent des prestations de nettoyage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- accepte la demande d'intervention au bénéfice de l'association, intervention devant se dérouler semaine 37 ou 38 le Rallye cross étant programmé le weekend des 25 et 26 septembre 2021.
- accepte que la location du matériel (machine de traçage) que les heures des agents (105 heures en 2019) soient réalisées sur la quotité de prestations et d'heures pré- payées par la Ville de Mayenne chaque année au service prestations (service commun qui doit équilibrer son budget et est financé par 14 communes adhérentes).
- autorise M. le Maire à signer la convention avec « Ecurie Océan Mayenne » pour 2021. Pour l'année 2022 il sera envisagé le versement par la Ville (via le budget sport) d'une subvention à l'association pour l'acquisition des fournitures afin d'éviter de faire transiter cette commande de peinture par le budget du service commun intercommunal (675 litres en 2019 pour 1970 € TTC).
- 3 Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges Modification des tarifs Signature des conventions

## M. REBOURS expose:

Par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de conventions avec les collèges et les lycées pour la mise à disposition d'installations sportives et avait entériné les participations établies par ces deux collectivités.

Le Conseil Départemental vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2020/2021 et de la nécessité de signer avec les collèges les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2020/2021.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1er septembre 2021 seront les suivants :

1) Equipements de plein air

- > Stade pluridisciplinaire (comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées).......9,41 €/heure
- 2) Gymnases et salles couvertes
  - Petite salle sans chauffage......4,88 €/heure

  - > Grande salle sans chauffage......8.02 €/heure
  - ➤ Grande salle avec chauffage......10,37 €/heure

NB: Est considérée comme une grande salle, une installation sportive dont le plateau d'évolution est de dimensions supérieurs ou égales à 40mx20m.

Est considérée comme chauffée une salle dotée d'une installation de chauffage quelle que soit la période de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- entérine ces nouveaux tarifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## 4 – Association Dynacom – 40 ans du lycée Lavoisier – 16 octobre 2021

#### Mme LEFOULON expose:

L'association Dynacom organise les 40 ans du lycée Lavoisier. Cette initiative va attirer beaucoup de monde et nous sommes sollicités pour les accompagner matériellement et financièrement.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Dynacom.

## 5 - Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2020

#### Mme RONDEAU expose:

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 6 - Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2020

## **Mme RONDEAU expose:**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

## Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 7 - Foncier - Vente par la Ville de Mayenne à la SA Lesieur d'une surface de terrain nu route de Parigné

#### M. MARIOTON expose:

En début d'année 2021, la SA Lesieur implantée sur la route de Parigné-sur-Braye en limite de commune a sollicité un permis de construire pour une extension de ses locaux d'activités de concession de machines agricoles. Cette 1ère phase concernait un agrandissement de 880 m² pour l'atelier de mécanique agricole ainsi que l'aménagement de l'aire de lavage. La 2ème phase, pour laquelle un 2ème permis vient d'être déposé, a pour objet la rénovation du magasin et des bureaux.

Ce projet ayant réduit sa surface d'espaces verts et ses capacités de gestion des eaux pluviales exigée sur la parcelle, il a sollicité la ville de Mayenne afin d'acheter une partie de la parcelle BL 3 contiguë nous appartenant. Cette acquisition doit lui permettre de reconfigurer sa parcelle et ses talus.

Dans le cadre de l'intervention d'un géomètre et en accord avec la ville, la parcelle BL 3 va donc être divisée. Une surface de 3173 m² sera cédée à la SA Lesieur et le reste soit 23 001 m², actuellement en zone verte classée en vue d'une éventuelle extension des jardins familiaux, restera à la ville.

Une demande d'estimation a été adressée au service des domaines qui, par décision en date du 5 août 2021, nous a fait connaître une valeur de 0.90 € HT du m².

Il est donc proposé de vendre à la SA Lesieur cette surface de 3 173 m² à ce prix de 0.90 € soit un prix total arrondi à 2 860 € auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

## Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- donne son accord pour cette cession,
- définit le prix de vente à 0.90 € le m² conformément à l'avis des domaines en date du 5 août 2021 soit un prix total de vente arrondi à 2860 €
- met les frais de notaire, choisi par l'acquéreur, à sa charge
- autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 8 - Opération facades

#### M. MARIOTON expose:

Par délibération prise en date du 18 mars 2021, la ville de Mayenne a choisi de reconduire son opération de rénovation des façades du centre-ville. L'objectif de cette opération est de permettre la rénovation et la remise sur le marché de logements locatifs en centre-ville et dans le même temps de valoriser la qualité architecturale du bâti ancien et des enseignes commerciales.

Pour rappel, l'enveloppe façade pour l'année 2021 s'élève à 35 000 €.

De nouveaux dossiers sont déposés et en cours de montage, deux dossiers sont éligibles et peuvent être proposés à l'engagement :

Nom	Туре	N°	Nom rue	Taux Aide	Montant des travaux éligibles H.T.	Plafond de l'aide	Subvention à engager
Charvet Audrey	commerce	2	rue Saint-Martin	30%	1 677,50 €	2 500 00 €	503,25 €
Bibron David	habitation	8	rue Saint-Martin	50%	6 370,67 €	5 000,00€	3 185,34 €

Après engagement de ce dossier, le montant des subventions attribuées pour l'opération de rénovation des façades, s'élève à 31 311.41 €.

Par ailleurs, une demande de reconsidération de la subvention nous a été transmise de la part de Mr Beaudouin Antoine, ayant réalisé en fin d'année 2019 une reprise complète de la façaçde d'un immeuble situé au 60 rue du 130 RI à Mayenne.

Après analyse de sa demande, il s'avère que la réglementation lui autorisait une subvention plafonnée à 7500€ conformément à la délibération prise en date du 3 mars 2016, alors applicable au dossier.

Il est ainsi proposé d'agréer sa demande et de lui apporter le complément de 2500€ auquel il pouvait prétendre, considérant le projet global de rénovation réalisé et l'intérêt patrimonial de son bien.

Nom	Туре	Ν°	Nom rue	Taux Aide	Montant des travaux éligibles H.T.	Plafond de l'aide	Subvention versée en 2020	Subvention à engager
Beaudouin Antoine	habitation	60	rue du 130ème Rl	50%	23 947,36 €	7 500,00 €	5 000,00€	2 500,00 €

M. LE SCORNET: C'est une aide qui marche bien et qui permet la rénovation et la remise sur le marché de logements en centre-ville et dans le même temps valoriser la qualité architecturale du bâti ancien et des enseignes commerciales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de ces subventions dès réception des factures acquittées et transmission de la DAACT auprès du service de l'urbanisme.

## 9 - Fonds de concours – Travaux rue du prieuré de Berne tranche 3

## M. MARIOTON expose:

Dans le cadre des travaux de la troisième tranche d'aménagements rue du Prieuré de Berne (RD n°104), le conseil départemental prend en charge la structure de sa chaussée.

Ces prestations sont intégrées au marché public global mandaté par la Ville de Mayenne pour faciliter le suivi et le paiement des travaux par entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Maire, à signer toutes les pièces afférentes au fonds de concours apporté par le conseil départemental sur ce dossier, soit une estimation de 66 666,67 € HT.

# 10 - Marchés publics – Acquisition de cercueils, accessoires et urnes funéraires (21FOU15) – Autorisation de signature

## **Mme FOURNIER expose:**

Le Centre funéraire municipal nécessite d'être régulièrement achalandé en cercueils, accessoires et urnes funéraires. Les accords-cadres assurant son approvisionnement ont un terme fixé au 8 février 2022. Ainsi, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour assurer leur renouvellement.

Etant donné le montant estimé de ces prestations, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et la consultation est allotie, pour aboutir à la conclusion de 3 accords-cadres avec maximum, d'une durée initiale de 1 an et reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant annuel des prestations des accords-cadres sont définis comme suit :

Lots	Désignation	Maximum € HT
1	Fourniture de cercueils et d'accessoires	200 000.00
2	Fourniture de capitons et de petit matériel	50 000.00
3	Fourniture d'urnes funéraires	6 000.00

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juin 2021 pour une publication effective le 30 juin 2021 et une date limite de remise des offres fixée au lundi 2 août 2021 avant 9h00.

14 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 14 dossiers ont été retirés anonymement et 10 offres ont finalement été déposées dans les délais, réparties comme suit :

- 1 offre pour le lot 1 « Fourniture de cercueils et d'accessoires »
- 5 offres pour le lot 2 « Fourniture de capitons et de petit matériel »
- 4 offres pour le lot 3 « Fourniture d'urnes funéraires »

La Commission d'appel d'offres de la Ville de Mayenne, fixée au 7 septembre 2021, a désigné les attributaires qui présente les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société SAS SEFIC (Société Européenne de Fabrication Industrielle de Cercueils) ; située 6, Route de Vichy, 03510 Molinet.
- Lot 2 : Société DIPRO SAS ; située 211, avenue Robert Brun, 83500 La-Seyne-sur-Mer
- Lot 3: Société SAS PRODUCTIONS HYODALL; située 24, rue Pasteur, 59980 Bertry.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter les accords-cadres numérotés 21FOU15 et intitulé « Acquisition de cercueils, accessoires et urnes funéraires », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise retenue pour chacun des lots.

## 11 - Marchés publics – Fourniture de matériaux de voirie (21FOU17) – Autorisation de signature

#### **Mme FOURNIER expose:**

Les contrats de fourniture de matériaux de voirie de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté prennent fin en décembre 2021 et janvier 2022. Afin de garantir leur renouvellement, il convient de relancer une consultation pour les quatre prochaines années.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté, ce dernier étant désigné coordonnateur.

Etant donné le montant estimé de ces prestations, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et la consultation est allotie, pour aboutir à la conclusion d'accords-cadres avec maximum, d'une durée initiale de 1 an et reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant annuel des prestations des accords-cadres sont définis comme suit :

Lots	Part annuel de Mayenne Communauté	Part annuel de la Ville de Mayenne	Total maximum annuel
1 – Granulats	30 000.00 € HT	30 000.00 € HT	60 000.00 € HT
2 – Enrobés à froid	8 500.00 € HT	1 500.00 € HT	10 000.00 € HT
3 – Enrobés à chaud	2 000.00 € HT	40 000.00 € HT	42 000.00 € HT
4 – Emulsions de bitume	30 000.00 € HT	4 500.00 € HT	34 500.00 € HT
TOTAL	70 500.00 € HT	76 000.00 € HT	146 500.00 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juin 2021 pour une publication effective le 30 juin 2021 et une date limite de remise des offres fixée au mardi 3 août 2021 avant 9h00.

12 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 16 dossiers ont été retirés anonymement et 4 offres ont finalement été déposées dans les délais, réparties comme suit :

- 1 offre pour le lot 1 « Granulats »
- 1 offre pour le lot 2 « Enrobés à froid »
- Aucune offre pour le lot 3 « Enrobés à chaud »
- 2 offres pour le lot 4 « Emulsions de bitume »

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au mardi 14 septembre 2021, a désigné les attributaires qui présente les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU ; située au 54, Avenue de l'Atlantique, 53000 Laval
- Lot 2: SAS COLAS FRANCE; située au 1, rue du Colonel Avia, CS 81755, 75730 Paris Cedex
- Lot 3 : Dès lors qu'aucune offre n'a été déposée, la procédure de passation de ce lot est frappée d'infructuosité. Conséquemment et sur le fondement de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, il donnera lieu à un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- Lot 4: SAS COLAS FRANCE; située au 1, rue du Colonel Avia, CS 81755, 75730 Paris Cedex

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter les accords-cadres numérotés 21FOU17 et intitulé « Fourniture de matériaux de voirie » le concernant, ainsi que les pièces s'y rapportant, avec le l'entreprise retenue pour chacun des lots.

12 - Marchés publics — Assurances Dommages aux biens (17SER24-2 VM) - Avenant — Autorisation de signature

#### **Mme FOURNIER expose:**

Par marché notifié le 28/12/2017, la Ville de Mayenne a confié à la société GAN ASSURANCES le marché "d'assurances – groupement de commandes – Lot 2 : Assurances Dommages aux biens ».

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'à effet du 01/01/2022, les dispositions du contrat sont modifiées comme suit :

- La majoration de la prime de 20%, soit une prime de 29 430.52 € TTC à compter de la date d'effet de l'avenant ;
- L'insertion d'une franchise générale de 10 000.00 €.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission d'appel d'offres de la Ville de Mayenne en date du 7 septembre 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

13 - Finances — Budget annexe eau et assainissement — Travaux de renouvellement des réseaux rue Saint Léonard — Versement d'un fonds de concours par Mayenne Communauté

## **Mme FOURNIER expose:**

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés; Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le camping du Gué Saint Léonard, géré par Mayenne Communauté est traversé par deux conduites une en eaux usées, l'autre en eaux pluviales qui relèvent du domaine public de la Ville de Mayenne. Confrontée à l'état de vétusté de ces deux réseaux la Ville de Mayenne a engagé des travaux de rénovation en coordination avec le projet de réaménagement du camping porté par Mayenne Communauté.

Il est proposé par convention avec Mayenne Communauté de définir les modalités d'un fonds de concours dans le but de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Mayenne dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux en alimentation eau potable et eaux usées de la rue Saint Léonard.

Il est proposé de calculer ce fonds de concours en fonction de la dépense supportée par le budget annexe Eau et Assainissement selon le linéaire de réseaux en eau potable et eaux usées du domaine privé du camping concerné par les travaux. Il est fixé ainsi à 27,4 % des dépenses hors taxes supportées par le budget annexe de la Ville dans le cadre du marché 20TRA01.

Pour information, au 01/09/21, la dépense s'élevait à 131 411,30 € HT soit un fonds de concours indicatif de 36 007 €. Son montant sera ajusté en fonction du réalisé HT établit à la clôture du marché à réception du décompte général définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- décide le versement par Mayenne Communauté d'un fonds de concours au budget annexe eau et assainissement tel que résumé ci-dessus,
- autorise la signature de la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

## 14 - Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits communaux

## **Mme FOURNIER expose:**

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur en raison de situations de surendettement (créances éteintes). Ces créances devenues irrécouvrables s'élèvent à

un total de 1 139,68 €. La somme nécessaire à cette dépense sera prélevée à l'article c/6542 (créances éteintes) de l'exercice en cours sur le budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 1 139,68 € sur le budget principal 2021.

## 15 - Finances – Budget Principal – Exercice 2021– Décision modificative n°2

#### Mme FOURNIER expose:

Il est proposé de procéder à un second ajustement budgétaire visant les deux sections budgétaires, fonctionnement et investissement, du budget principal en cours.

<u>Au titre de la section de fonctionnement</u>, il s'agit d'ajuster à la hausse les crédits de dépenses pour financer des dépenses nouvelles à hauteur de 144 822 € dont 17 750 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements. L'équilibre de la section est proposé par des recettes nouvelles à hauteur de 121 871 €, par l'annulation d'une recette de 20 000 € et par la diminution du virement à la section d'investissement de 42 951 €.

Fo	ture Libellé opération DÉPENSES R	RECETTES
813	Service propreté urbaine - Location 13 400,00 € d'une seconde balayeuse	
023	Rémunération d'un cabinet par une 28 démarche de démocratie 35 000,00 € participative sur le centre ville	
020	28 Droits d'accès logiciel de dette -5 280,00 €	
024	35 Location décors de Noël 14 500,00 €	
21:	7 Etude complémentaire carte scolaire 2 610,00 €	
21:	7 Etude complémentaire carte scolaire 2 610,00 €	
01	521 Gaz 21 230,00 €	
520	Personnel affecté au CCAS par la Ville en 2020 -41 000,00 €	
520	Autre personnel extérieur affecté au CCAS en 2020 52 460,00 €	
520	Autre personnel extérieur affecté au	52 460,00 €

65	020 0	6518	Droits d'accès logiciel de dette	5 280,00€	
65	820	65738	Participations pour raccordement réseaux pour nouveaux PC	20 364,00 €	
65	01	6541	Créances admises en non valeur	1 000,00€	
65	01	6542	Créances éteintes	4 000,00€	
014	01	739223	FPIC 2021 part prélevée	898,00€	
70	020 6	70876	Remboursement FIPH		3 100,00 €
70	2111	70876	Remboursement FIPH		1 600,00€
70	520	70878	Remboursement de frais par le CCAS		29 589,00 €
73	01	73223	FPIC 2021 part reversée selon le droit commun		10 902,00 €
73	815	7342	Versement mobilité		73 800,00 €
74	913	7473	Subvention départementale CIMA		-20 000,00 €
74	411	7473	Subvention départementale nettoyage vestiaires sportifs des collégiens (crise sanitaire)		2 880,00 €
042	01	6811	Dotations aux amortissements	17 750,00 €	
023	01	023	Virement à la section d'investissemen	-42 951,00 €	
			TOTAL DM n°2	101 871,00 €	101 871,00 €
			Pour mémoire BP 2021	22 690 623,00€	22 690 623,00 €
			TOTAL APRES DM n°2	22 792 494,00€	22 792 494,00 €

<u>Au titre de la section d'investissement</u>, il vous est proposé par cette décision modificative d'annuler des crédits de dépense pour un total de 17 701 €, d'inscrire des opérations d'ordre de 93 765,51 € en dépenses et de 111 515,51 € en recettes. L'équilibre de la section est atteint par la diminution du virement de la section d'investissement de 42 951 € et par une diminution du crédit affecté aux dépenses imprévues à hauteur de 7 500 €.

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
21	024 0	2188	Projecteurs	11 832,00 €	
21	024 0	2188	Décoration de la cale	3 350,00 €	
21	211 0	2188	Achats de capteurs de CO² dans les écoles maternelles	3 750,00 €	
21	212 0	2188	Achat de capteurs de CO <sup>2</sup> dans les écoles primaires	3 750,00 €	
21	021	2184	Mobilier pour démocratie participative	1 300,00€	
21	422 4	21318	Travaux centre social Les Possibles	5 000,00€	
21	822	2152	Installations de voirie	4 352,00€	
21	822	2151	Voirie rue du Fauconnier	-51 035,00€	
21	811	2151	Travaux eaux pluviales	-172 533,30 €	
21	811	21538	Travaux eaux pluviales	172 533,30 €	
040	01	28158	Amortissement skate parc		12 650,00 €
040	01	28182	Amortissement véhicule espaces verts		5 100,00 €
041	01	238	Avances sur marchés de travaux sur ruísseaux antérieurs à 1998		93 765,51 €
041	01	2128	Intégration dans l'inventaire des travaux sur ruísseaux antérieurs à 1998	93 765,51 €	
	<b>†</b>	$\downarrow =$			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-42 951,00 €
020	01	020	Dépenses imprévues	-7 500,00 €	
			TOTAL DM n°2	68 564,51 €	68 564,51 €
			Pour mémoire BP 2021	12 364 200,00 €	12 364 200,00 €
			TOTAL APRES DM n°2	12 432 764,51 €	12 432 764,51 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre,

	Fonctionnement			Investissement	
	Dépenses		Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	127	072	101 871 €	- 25 201	0€
	€			€	
Opérations	-25 20	)1€	0 €	93 765,51 €	68 564,51 €
d'ordre					
TOTAL	101 87	71 €	101 871 €	68 564,51 €	68 564,51 €

M. CHOUZY: Je salue le travait de qualité effectué en commission finances. J'attire votre attention sur les dépenses de fonctionnement qui augmentent. Je réclame un peu plus de lisibilité notamment sur les investissements futurs pour anticiper. La démocratie participative au niveau du centre-ville est primordiale mais c'est une dépense nouvelle. C'est bien de faire du participatif mais on est aussi là pour faire les démarches. Je souhaite être dans la boucle svp.

M. TALOIS: Ce qui ne peut pas être une surprise c'est la démarche car elle est au cœur de notre projet. Hélas, ce projet s'est trouvé différé suite à la crise. Il n'est nullement question d'exclure. Tout le monde avait été convié à la présentation et nous avions prévu une journée d'immersion sur ce sujet avec l'ensemble du conseil municipal. Mais nous n'avons pas pu le faire. Maintenant que l'horizon s'éclaire, on y va. C'est un sujet exigeant et engageant. On veut se doter des moyens pour le faire de manière sérieuse. Espérons que cette démarche reprenne son chemin.

M. LE SCORNET: On doit être sérieux sur la dépense et ambitieux sur l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Vu, la secrétaire

Thalassa OGER

Vu, le Maire

lear Pierre LE SCORNET